

- un abattement d'environ 69% des poussières contenues dans l'air, + ou – 12% (source IFIP)
- une réduction d'environ 50% de l'ammoniac, les résultats constatés (source IFIP) étant d'une telle variabilité qu'un niveau de performance moyen a été retenu (dans les calculs émissions ammoniac GEREPA, l'abattement de 30% est retenu par précaution)
- réduction de 70% à 90% les odeurs liées à la ventilation d'une porcherie (source TECHPORC n°34 mars-avril 2017).

D'autre part, la SCEA va **couvrir deux fosses à lisier existantes**. La totalité du lisier brut sera stocké en stockage couvert. Ceci a le double effet positif : diminuer les émissions d'ammoniac et d'odeurs sur site et augmenter la capacité de stockage.

Pour les épandages, la SCEA fait appel à une Entreprise de Travaux Agricoles avec **un enfouisseur** (pour les épandages avant implantation du maïs et du colza) ou **une rampe à pendillards** (pour les épandages sur herbe ou sur céréales après la mi-mars). Ces équipements garantissent un épandage sans nuisances par rapport à du matériel à buses.

Les épandages avec ce type de matériel réduisent les émissions d'ammoniac. La réduction de la volatilisation des composés azotés participe à la réduction des émissions d'odeurs à l'épandage.

## 10. LE BRUIT

Les animaux étant élevés en bâtiments clos, leur activité n'est pas perceptible de l'extérieur.

La conception des bâtiments est prévue pour qu'il n'y ait pas de ventilateurs de forte puissance en façade ou en pignon. La ventilation est placée de façon à être la plus éloignée des voisins. Le local du groupe électrogène est isolé.

## 11. LES DECHETS

Les déchets banals seront amenés en déchetterie. Les déchets spéciaux de type seringues, matériels de soins, emballages sont dirigés vers des filières spécifiques ou repris par des organismes spécialisés.

## 12. LES RISQUES SANITAIRES

L'atelier porcs de la SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT n'est pas de nature à affecter la santé humaine. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour conserver un état sanitaire correct de l'élevage. Les médicaments sont délivrés uniquement sur prescription vétérinaire et l'accès aux médicaments n'est autorisé qu'aux personnes habilitées. L'élevage est régulièrement suivi par un vétérinaire. Il est également nettoyé désinfecté, dératisé et désinsectisé. Lors de l'épandage, la SCEA utilise l'enfouissement direct et l'épandage par rampe à pendillards qui diminuent significativement la volatilisation.

De même la ventilation dynamique et le lavage d'air dans les bâtiments évite la dispersion d'éventuels agents pathogènes.

**Toutes les mesures sont prises pour limiter au maximum les impacts sur l'environnement. Les associés s'engagent à respecter les aspects réglementaires, comme ils le font déjà, et à mettre en œuvre des pratiques permettant de limiter au maximum les éventuelles nuisances. Des analyses technico-économiques sont régulièrement réalisées. L'étude d'impact et l'étude des dangers décrivent la totalité des mesures qui seront appliquées, toujours dans la continuité de ce qui est réalisé actuellement.**

# RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DES DANGERS

L'activité agricole comporte naturellement un certain nombre de risques pour l'environnement de l'exploitation agricole. Ces risques sont, bien sûr, à rapprocher de l'activité quotidienne de l'exploitation agricole et de la manipulation quotidienne d'engins agricoles, d'animaux, de produits dangereux et/ou polluants.

## 1 LES DANGERS D'ORIGINE INTERNE À L'ELEVAGE

<p><b>Écoulements accidentel de produits</b>          Bâtiments et ouvrages clos et étanches          Fosses et préfosse (existantes et en projet) drainées et équipées de regard. Vérification régulière des sorties de drain et de l'environnement en vue de détecter des anomalies.          Couvertures de fosse en projet          Personnes gérant les effluents expérimentées (exploitants)</p>	<p><b>Incendie</b>          Affichage des consignes de sécurité          Utilisation de portes coupe-feu et matériaux ininflammable          Présence d'extincteurs          Réserve incendie à moins de 200 m          Centre d'Incendie et de Secours à moins de 10 min</p>
<p><b>Explosion</b>          ce risque sera lié aux stockages de fuel, et aussi aux stockages de céréales en cellule.          Nettoyage régulier des silos d'aliment</p>	<p><b>Accidents de personne</b>          Utilisation d'appareils respectant les normes de sécurité (ex : silos équipés de crinolines) vérifiés régulièrement          Affichage des consignes de sécurité.</p>
<p><b>Accidents d'animaux</b>          Installations électriques vérifiées régulièrement          Présence d'aération de secours          Entretien régulier des matériels de distribution          Système d'alarme prévenant de tout dysfonctionnement de ventilation</p>	<p><b>Accidents sanitaires</b>          Cadavre retirés le plus rapidement possible des bâtiments, stockés en bac clos et étanche avant évacuation rapide, nettoyés et désinfectés après chaque enlèvement          La lutte contre les nuisibles est pratiquée par l'éleveur          Les salles d'élevage sont lavées, désinfectées et des vides sanitaires sont réalisés après chaque lot</p>

## 2 LES DANGERS D'ORIGINE EXTERNE À L'ELEVAGE

Compte tenu de l'isolement de l'élevage, les dangers potentiels sont limités. Les risques identifiés peuvent être d'ordre :

- ⇒ **Climatique** (foudre, tempête...) : les mesures de prévention sont le choix d'implantation et d'orientation des bâtiments et l'installation de parafoudre.
- ⇒ De la **circulation aux abords de l'élevage** : Les accès au site d'élevage permettent une bonne visibilité notamment pour les véhicules sortant. De plus les différents ateliers sont concentrés afin que les véhicules ne circulent pas sur le site

**IMPACTS TEMPORAIRES LIES AUX TRAVAUX**

***Les nuisances pouvant apparaître pendant la phase de travaux ne seront que temporaires. Les travaux seront réalisés en périodes diurne. Toutes les règles de sécurités seront mise en places pour chaque type d'intervention***

**DIMINUTION DES RISQUE DE DISPERSION DES ZONOSSES:**

***Élimination des cadavres par service d'équarrissage + bac étanche.***

***Plan d'épandage dimensionné suivant le respect des distances aux puits et cours d'eau***

***Suivi sanitaire suivant protocole pour la détection de toutes maladies virales ou bactériennes***

***Mesures d'hygiène en place sur l'exploitation***

***Respect des règles de biosécurité et utilisation d'une eau de boisson de qualité.***

***Conduite suivant la marche en avant avec mise en place d'un circuit évitant tout échange entre les différents ateliers.***

## AUTEURS DE L'ETUDE

Code de l'Environnement Art. R.122-5

→ Dossier réalisé par :

**Jean-François ROBERT**

**Béatrice URVOY et Perrine JAMEN, Conseillères environnement Cooperl Arc Atlantique**

Cooperl groupement d'éleveur- Service Environnement

06.21.32.21.38 / 06.71.67.36.70 [beatrice.urvoy@cooperl.com](mailto:beatrice.urvoy@cooperl.com) / [perrine.jamen@cooperl.com](mailto:perrine.jamen@cooperl.com)

21 rue d'Armor – BP 60328 – 22403 LAMBALLE ARMOR Cedex

→ Les aspects relatifs à la conception du bâtiment en projet ont été rédigés sur la base de données communiquées par :

**Jean-Charles COUPE**

Cooperl groupement d'éleveur

Service Bâtiment

→ L'étude des sols et la cartographie du plan d'épandage ont été réalisées par :

**Jean marc DAVID, technicien en plan d'épandage et cartographe**

Cooperl groupement d'éleveur

Service environnement

→ L'étude économique a été réalisée par :

ORCOM – Société d'expertise comptable à Morlaix

## CONTENU DU DOSSIER

→ Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique

- **Une étude d'impact** répondant aux exigences du Code de l'Environnement.
- **Une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation** en cas d'accident et justifiant les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets.

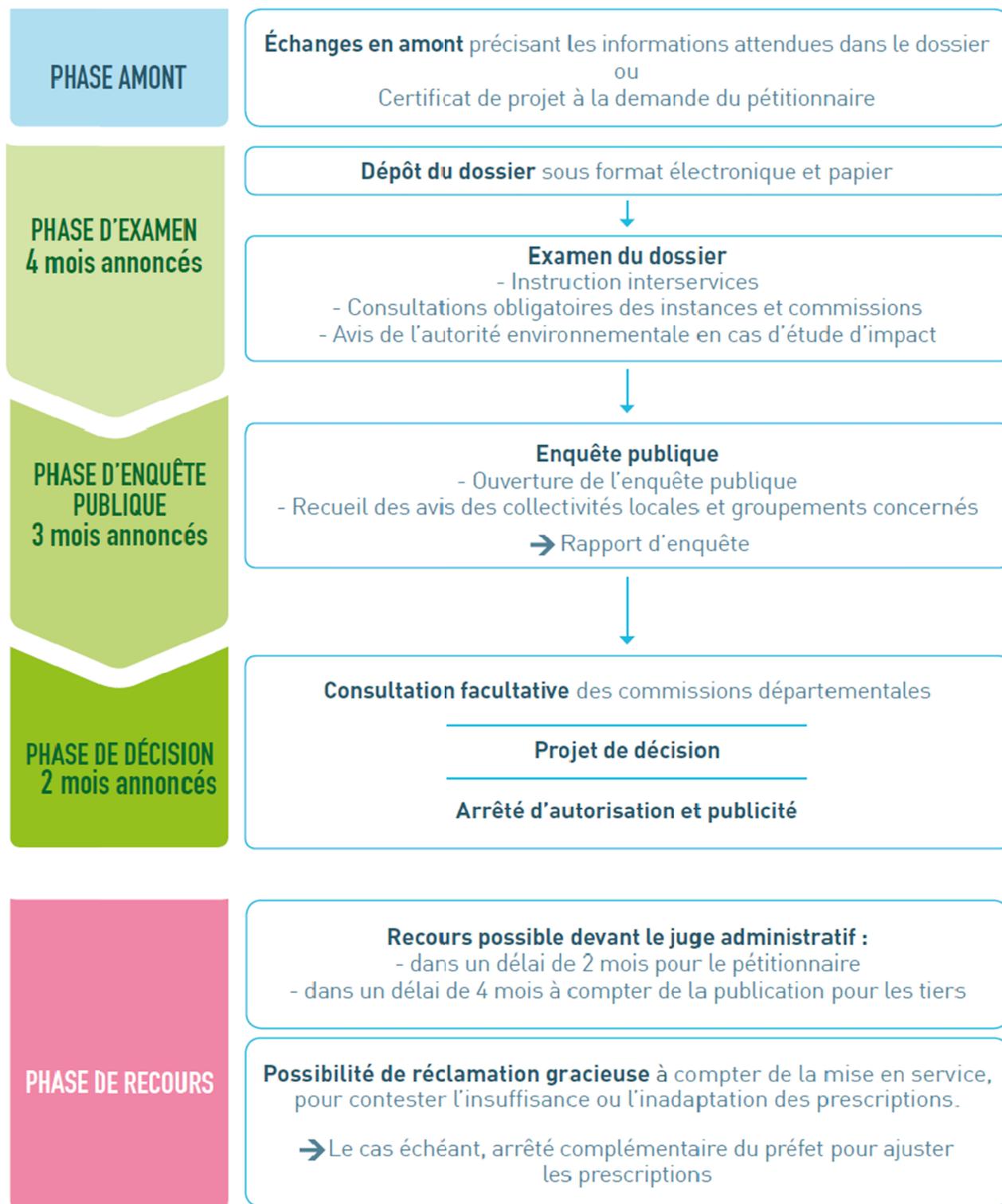
→ Plan d'épandage

- **Un plan d'épandage** avec l'aptitude à l'épandage sur les parcelles concernées :
  - à l'échelle de 1/5000<sup>ème</sup> faisant apparaître clairement les parcelles épandables et les parcelles (ou parties) exclues du plan d'épandage,
  - à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> (sur la carte I.G.N.), faisant apparaître la situation géographique des parcelles retenues épandables (avec une légende distincte pour chaque exploitation).

→ Plans

- **Une carte I.G.N. à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup>** faisant apparaître la situation de l'élevage par rapport au bourg.
- **Un plan de situation à l'échelle de 1/2500<sup>ème</sup>** faisant apparaître l'environnement dans un rayon de 300 mètres du site.
- **Un plan de masse à l'échelle de 1/750<sup>ème</sup>** faisant apparaître l'environnement de l'élevage avec l'affectation de chaque bâtiment de l'exploitation, le tracé des écoulements des eaux pluviales et du lisier, et les plantations existantes.
- Des plans des ouvrages à créer : Plans au sol, en coupe, et façades du bâtiment en projet.

# PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION



# TEXTES REGLEMENTAIRES

## TEXTES DE PORTEE GENERALE

- Directive « nitrates » du Conseil 91/676/CEE du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.
- Code de l'environnement - Livre II - Titre 1er (art. R. 211-75 à R. 211-85 : zones vulnérables et programmes d'action).
- Code de l'environnement - Livre II - Titre 1er (art. R. 211-48 à D. 211-59 : effluents d'exploitations agricoles).
- Arrêté ministériel du 6 mars 2001 modifié, relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables.
- Arrêté ministériel du 22 novembre 1993, relatif au Code des bonnes pratiques agricoles.

## TEXTES RELATIFS A LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS CLASSEES

- La directive IED arrêté du 2 mai 2013
- Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er (art. L. 511-1 et suivants).
- Code de l'environnement - Livre V - Titre 1er (art. D. 511-1 et suivants).
- Code de l'environnement - Articles R 512 et suivants
- Arrêté du 27/12/13 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

## TEXTES RELATIFS A L'ETUDE D'IMPACT

- Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes.
- Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale (rectificatif)
- Décret n°2017-626 du 25 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale

## TEXTES RELATIFS A LA LEGISLATION SUR LES ZONES VULNERABLES

- Arrêté du 23 octobre 2013 relatif aux programmes d'actions régionaux en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole
- Arrêté relatif au 6<sup>ème</sup> programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : arrêté du 02/08/2018 pour la région Bretagne.

Jean-François ROBERT (57 ans) est éleveur de porcs sur la commune de PLANCOET au sein la SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT, l'élevage est existant depuis 1970. Il gère son exploitation situé sur deux sites avec l'aide de trois salariés (dont le fils de Jean-François, futur éleveur).

Le site 1 « Halouze » à PLANCOET a fait déjà l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 21 février 2006 modifié en date du 18 juillet 2011 pour un élevage porcin de 3527 Animaux Équivalents (PAE), répartis comme suit :

- 70 places maternité (210 PAE)
- 249 places gestante-verraterie (747 PAE)
- 24 places quarantaine (24 PAE)
- 1413 places post sevrage (283 PAE)
- 2263 places engraissement (2263 PAE)

Le site 2 « La Lieurais » à SAINT-MELOIR DES BOIS et SAINT MICHEL DE PLELAN a fait déjà l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 8 février 1988 modifié en date du 27 août 2004 pour un élevage porcin de 1143 Animaux Équivalents (PAE), répartis comme suit :

- 32 places maternité (96 PAE)
- 135 places gestante-verraterie (405 PAE)
- 550 places post sevrage (110 PAE)
- 532 places engraissement (532 PAE)

Le projet présenté permettra de restructurer la production sur le site 1 « Halouze » en rapatriant les places du site 2 « La Lieurais » ce qui améliorera les conditions d'élevage ainsi que le niveau sanitaire du site.

Cela engendrera la construction d'un nouveau bâtiment engraissement et quarantaine avec une mise en place d'un laveur d'air ainsi qu'un aménagement des bâtiments existants. Sur le site 2, seules les fosses seront utilisées pour stocker le lisier. Les bâtiments seront désaffectés et fermés.

Afin de résorber un maximum d'azote produit par son cheptel, la SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT traite une partie du lisier produit sur sa station. Le lisier brut restant, le fumier et l'effluent issu du traitement sont épanchés sur les terres en propre de l'exploitation et sur les terres d'un prêteur qui met à disposition depuis 1995.

La station est en fonctionnement depuis le 5 juillet 2007.

Cette activité est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées), rubriques n°3660-b et 2102-1.

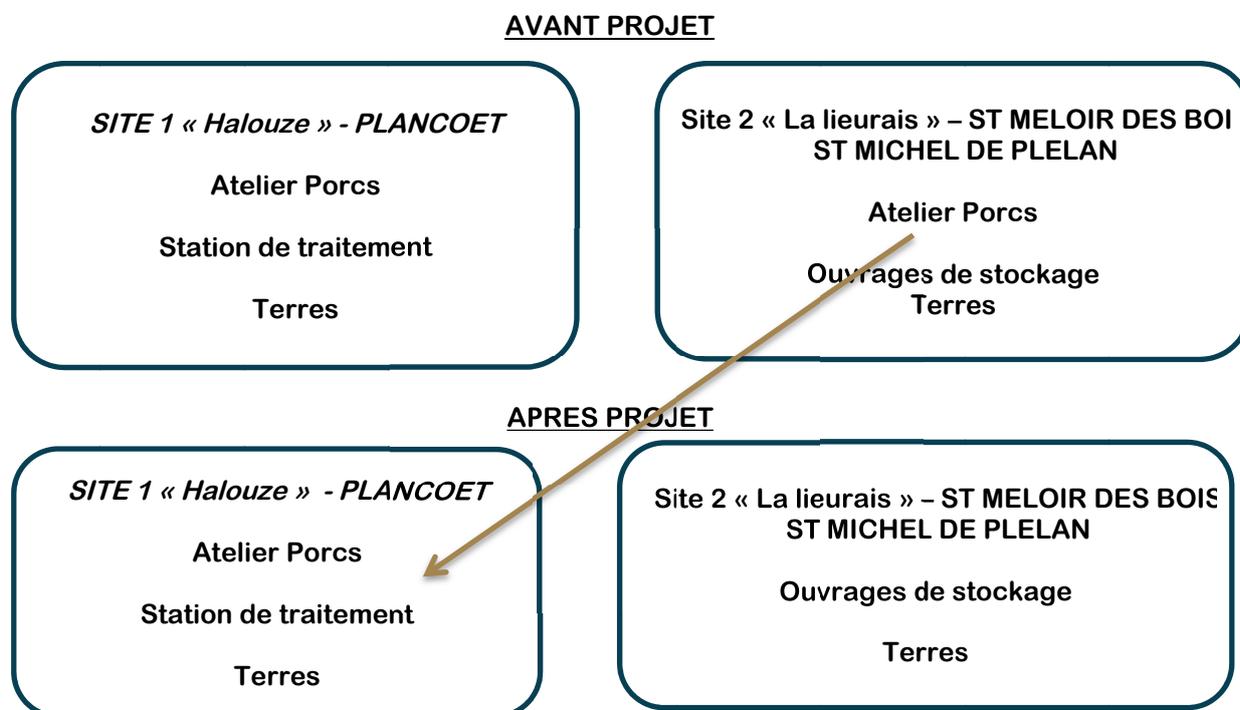
Après projet, le site 1 accueillera un élevage porcin de 4 535 PAE, réparties comme suit :

- 84 places maternité (252 PAE)
- 290 places gestante-verraterie (870 PAE)
- 48 places quarantaine (48 PAE)
- 1830 places post sevrage (366 PAE)
- 2999 places engraissement (2999 PAE)

## Productions NPK après restructuration

PRODUCTION AVANT PROJET								PRODUCTION APRES PROJET							
Catégorie	Nombre	Azote (uN)		Phosphore (uP205)		Potasse (uK)		Catégorie	Nombre	Azote (uN)		Phosphore (uP205)		Potasse (uK)	
		Produit / animal	Maitrisable	Produit / animal	Maitrisable	Produit / animal	Maitrisable			Produit / animal	Maitrisable	Produit / animal	Maitrisable		
SITE 1 "Halouze"								SITE 1 "Halouze"							
Truies présentes	296	14,5	4292	11	3256	9,60	2842	Truies présentes	321	14,3	4590	11	3531	9,30	2985
								Truies présentes	22	12,6	277	11,8	260	15,00	330
								Truies non productive	48	7,8	374	4,35	209	4,77	229
Porcelets produits	8400	0,4	3360	0,25	2100	0,35	2940	Porcelets produits	10550	0,39	4115	0,23	2427	0,31	3271
Porcs produits	8200	2,7	22140	1,45	11890	1,93	15826	Porcs produits	10300	2,6	26780	1,45	14935	1,59	16377
								Lavage d'air			910				
<b>TOTAL</b>			<b>29792</b>		<b>17246</b>		<b>21608</b>	<b>TOTAL</b>			<b>37046</b>		<b>21361</b>		<b>23192</b>
SITE 2 "La Lieurais"								SITE 2 "La Lieurais"							
Truies présentes	151	14,5	2190	11	1661	9,60	1450	Truies présentes	0	14,3	0	11	0	9,30	0
Porcelets produits	2576	0,4	1030	0,25	644	0,35	902	Porcelets produits	0	0,39	0	0,23	0	0,31	0
Porcs produits	1596	2,7	4309	1,45	2314	1,93	3080	Porcs produits	0	2,6	0	1,45	0	1,59	0
								Porcs produits	0	2,6	0	1,45	0	1,59	0
<b>TOTAL</b>			<b>5340</b>		<b>2958</b>		<b>3982</b>	<b>TOTAL</b>			<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL DES 2 SITES</b>			<b>35132</b>		<b>20204</b>		<b>25589</b>	<b>TOTAL DES 2 SITES</b>			<b>37046</b>		<b>21361</b>		<b>23192</b>

## Schéma de présentation du projet :



Augmentation des effectifs présents sur le site 1 et produits  
 Passage de 3527 à 4535 Places Animaux Équivalents (PAE)  
 Passage de 2263 à 2999 emplacements en porcs charcutiers  
**Élevage soumis à autorisation (dépassement du seuil de 2000 emplacements de porcs charcutiers)**

**Conclusion : projet justifie une procédure complète de demande d'autorisation avec enquête publique**

Ce dossier intègre donc les éléments du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Unique indiqués dans l'article R181-13 du Code de l'Environnement et ceux de l'Étude d'Impact en accord avec l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

### Art. R122-5

I. Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

# PRESENTATION DE LA SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT

Code de l'Environnement Art. R 181-13

## 1 IDENTIFICATION

SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT	
<b>Statut</b>	Société Civile Exploitation Agricole
<b>Gérant de l'exploitation</b>	Jean-François ROBERT
<b>Activités</b>	Elevage de porcs
<b>Situation ICPE : Site 1 « Halouze »</b>	Arrêté d'Autorisation modificatif du 18/07/2011 pour 3527 <b>Places Animaux-Equivalents</b>
<b>Site 2 « La Lieurais »</b>	Arrêté d'Autorisation modificatif du 27/08/2004 pour 1143 <b>Places Animaux-Equivalents</b>
<b>Adresse du siège social : site 1</b>	« Halouze »
<b>Code Postal - Commune</b>	22130 PLANCOET
<b>Adresse site 2</b>	« La Lieurais »
<b>Code Postal - Commune</b>	22980 ST MELOIR DES BOIS
<b>Bassin Versant</b>	Arguenon
<b>Département</b>	Côtes d'Armor
<b>Contact</b>	02.96.84.09.53 06.14.75.54.64
<b>N° PACAGE</b>	022044614
<b>Numéro SIRET</b>	38449195700013

**Tableau 1 :** : Présentation de l'exploitation

Annexe 1 : Arrêtés ICPE

## 2. HISTORIQUE

Année	Événement – installation main d'œuvre	SAU	Elevage
1992	Installation de M. Jean-François ROBERT à la suite de ses parents	2.97 ha	128 truies naisseur engraisseur
1995	Extension avec mise à jour du plan d'épandage	2.97 ha	240 truies naisseur engraisseur
2006	Extension avec création d'une unité de traitement	34.87 ha	305 truies naisseur engraisseur
2007	Restructuration interne de l'élevage avec création d'un bâtiment engraissement	34.87 ha	305 truies naisseur engraisseur
2011	Extension de l'élevage avec mise à jour du bien être animal	33.67 ha	296 truies naisseur engraisseur
2018	Reprise de l'élevage et des terres sur le site 2 « La Lieurais » ST MELOIR DES BOIS	90.5 ha	296 truies naisseur engraisseur
2019	<b>Projet :</b> Construction d'un bâtiment de 660 pl. engraissement, 48 places quarantaine et désaffectation du site 2	90.5 ha	343 truies présentes naisseur engraisseur total
2021	Reprise de terres	115.1 ha	

**Tableau 2 :** : Rappel des principales étapes de l'évolution de cette exploitation agricole

L'historique de cette exploitation montre que :

- Les productions animales existent sur cette exploitation depuis de nombreuses années.
- Cette exploitation a su se développer pour optimiser la production.
- Cette exploitation permet de maintenir un tissu social en milieu rural et permet de faire vivre 4 familles, celle de Jean-François ROBERT et de ses 3 salariés.

### **3. INTEGRATION DE L'EXPLOITATION DANS LE CONTEXTE LOCAL**

Jean-François ROBERT représente la 4<sup>ème</sup> génération de sa famille sur PLANCOET.  
Aucune plainte à l'encontre de l'exploitation n'est à déplorer de la part de tiers.

Les exploitants entretiennent de bonnes relations de voisinage en présentant les évolutions qu'ils entreprennent.

**L'historique de cette exploitation montre que :**

- **Les productions animales existent sur cette exploitation depuis de nombreuses années.**
- **Cette exploitation a su se développer pour optimiser la production.**
- **Cette exploitation permet de maintenir un tissu social en milieu rural et permet de faire vivre 4 familles.**

**Le projet permettra de regrouper l'ensemble des animaux sur le même site.**

**De plus, les motivations sont multiples :**

- **Optimisation économique en élevant tous les cochons sur le site de naissance**
- **Maintien et consolidation d'une structure familiale avec un projet d'installation du fils de Jean-François ROBERT**
- **Meilleure valorisation des céréales produites par l'exploitation (Fabrique d'Aliment à la Ferme)**
- **Meilleures performances environnementales**
  - ↳ **Réduction de la pression en phosphore grâce au transfert de la phase solide**
  - ↳ **Réduction des dépenses en azote minéral par l'optimisation de l'azote organique (épandages sur céréale)**
- **Mise en place du Porc Sans Antibiotique (PSA) 42 jours (stress limité, sanitaire maîtrisé)**
- **Optimisation du temps de travail.**